

Commune d'IXELLES
Madame N. GILSON
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Vos réf. : 7B/PU/AC/BD/2015/130
Nos réf. : AVL/KD/XL-2.519/s.570
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Rue Franz Merjay, 32. Rénovation d'une maison unifamiliale : démolition et reconstruction des annexes existantes, restructuration de l'intérieur, aménagement d'une terrasse arrière et d'une lucarne en toiture arrière.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 23 avril 2015, sous référence, reçue le 30 avril, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 13 mai 2015.

La demande concerne une maison unifamiliale située dans la zone de protection de l'ancienne habitation et atelier de Géo Bernier, sis rue de la Réforme 4. Jumelée au n°30, rue Merjay, elle est également reprise à l'Inventaire du patrimoine immobilier (1898). Elle a déjà été transformée en 9 chambres pour étudiants (pertes des décors intérieurs et des planchers).

Le projet vise à réaménager le bien en une maison unifamiliale. A cette fin et vu l'état des annexes existantes, celles-ci seraient démolies et reconstruites et le jardin remanié en conséquence. Une grande lucarne et une terrasse arrière seraient ajoutées. En façade avant, les châssis en PVC seraient remplacés par des châssis en bois peints (gris foncé), l'enduit serait gris clair, les éléments d'origine restaurés (corniche, lucarnes,...) et les éléments en pierre bleue nettoyés. En façade arrière, on prévoit le placement de châssis métalliques et la pose d'un enduit gris foncé.

La CRMS souscrit à la demande qui vise à retrouver une maison unifamiliale de qualité en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Elle suggère toutefois de ne pas prévoir en façade avant des châssis de teinte gris foncé mais d'opter pour une teinte plus claire qui correspondrait mieux au caractère et à la typologie du bien. Pour ce qui concerne l'enduit, la Commission suggère de se coordonner avec le propriétaire du bien jumelé afin de retrouver une certaine homogénéité entre les deux maisons. Elle demande également de placer les velux en toiture avant au même niveau que ceux existants, dans la partie inférieure du versant de toiture avant. Pour ce qui concerne la façade arrière, la CRMS demande de privilégier une teinte plus claire. Enfin, le RRU devra être respecté.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer les interventions réalisées.

Recevez, Madame l'Echevine, l'expression de nos salutations distinguées,

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : - B.S.D. – D.M.S. : Mme O. Goossens ;
- B.S.D. – D.U. : Mme V. Henry.